

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/059

**ABROGEANT L'ARRETE DU MAIRE N° ARR2026/029
INTERDISANT L'ACCES ET L'OCCUPATION DE CERTAINS SECTEURS
EN RAISON DES RISQUES D'AVALANCHE**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24 et L.2212-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du Maire n° ARR2026/029 du 13 février 2026 interdisant l'accès aux piétons et véhicules de certains secteurs en raison des risques d'avalanche ;
- Considérant que les conditions météorologiques actuelles (risque avalanche de 2/5) permettent de lever sur ces secteurs, les mesures provisoires prises pour garantir la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du Maire n° ARR2026/029 du 13 février 2026 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la SAEM Les remontées mécaniques du Grand-Bornand,
- Madame la Directrice de la SAEM Le Grand-Bornand Tourisme,
- Monsieur le Directeur de la Régie du domaine nordique,
- Monsieur le Directeur du Groupement de Prévention du SDIS.

Fait au Grand-Bornand, le 24 février 2026

Le Maire

André PERRILLAT-AMEDE

